



2025.07.93

ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 15/07/2025 par laquelle Mme LE FLOCH Sarah, pour l'entreprise ATU-SAUR France CSP, de VANNES (56000), demande l'autorisation de stationnement sur la RD 53, en agglomération, Route de l'Hermitage, pour la réalisation d'un branchement aux réseaux et la pose d'un compteur.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise ATU-SAUR France CSP, est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 53 Route de l'Hermitage, en agglomération, afin de réaliser des travaux sur le réseau AEP.

Article 2 – La présente autorisation est valable à compter du 16/07/2025 et pour une durée de 2 jours

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par Mme LE FLOCH Sarah, responsable des travaux (06 62 60 30 98).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'entreprise ATU-SAUR France CSP atu.france@saur.com

NOIRETABLE, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT.

